
PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

4 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à l'instauration d'une consigne pour les canettes

déposée par

MM. Fourny, Di Antonio et Mme Servaes

DÉVELOPPEMENT

1. Dans le monde, on consomme près de 225 milliards de canettes par an dont 41 milliards en Europe.

Le nombre de déchets jonchant nos trottoirs, nos routes ainsi que nos espaces publics est considérable et sans cesse en augmentation. Parmi ces débris abandonnés dans la nature, les déchets d'emballages et tout particulièrement les canettes occupent une place importante.

Cette problématique concerne non seulement les abords des routes, mais également les centres villes. Des canettes, on en voit partout : dans les fossés, sur les trottoirs, dans les ruisseaux, dans les champs, le long des routes, ... Combien d'automobilistes, de cyclistes ou encore de promeneurs ont le réflexe de jeter leur canette lorsqu'ils ont terminé leur boisson.

Vu leur durée de vie de 200 ans, force est de constater que ces canettes ont un impact important sur l'environnement (qualité du sol, des cours d'eaux, conséquences sur la faune, ...). Une canette met, en effet, des années pour se dégrader.

Ce spectacle désolant nuit à l'image de la Wallonie non seulement vis-à-vis de ses habitants mais également vis-à-vis des touristes et investisseurs étrangers potentiels.

L'abandon des canettes est évidemment regrettable et c'est un phénomène qui ne recule pas. Cela amène les autorités publiques à devoir mettre en place des mécanismes afin de faire changer ces comportements.

2. Diverses mesures en matière de sensibilisation, de prévention et de répression ont été prises et d'importants moyens ont été consacrés, en Région wallonne, pour lutter contre ce phénomène sans pour autant enrayer ce fléau.

Voici à titre d'exemple, quelques mesures adoptées en Région wallonne :

a) Vu le nombre considérable de débris longeant les routes et autoroutes ainsi que les aires de repos, des moyens importants sont mis en œuvre par la Région wallonne pour assurer la propreté de son réseau autoroutier et routier.

Le long des routes en Wallonie, 7 000 tonnes de déchets sont ramassés par an. Sur le réseau régional, le montant de la facture du ramassage de ces débris s'élève à 16,5 millions d'euros par an. Il ne faut pas oublier qu'en définitive, ces coûts sont répercutés sur les citoyens.

Par ailleurs, le décret du 27 janvier 1998 aujourd'hui remplacé par le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques institue une police de la conservation du domaine public routier régional, appelée « Police domaniale ». Il s'agit d'une police aux compétences spéciales et limitées. Les agents sont spécialement formés pour verbaliser les infractions qu'ils constatent.

Pour 2009, les moyens humains se composaient : de policiers domaniaux chargés de l'application des décrets en matière de déchets (19 agents commissionnés) ainsi que de 168 personnes spécifiquement engagées dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) pour l'entretien du réseau dont certains ont, par la suite, été engagés sous contrat à durée indéterminée.

b) Pour répondre à la problématique de la propreté des sites touristiques, un programme spécifique d'aide aux communes dénommé « Wallo'net » a été initié dès 2005 pour donner aux communes wallonnes davantage de moyens pour assurer la propreté et le bon entretien des lieux touristiques.

En 2009, l'opération a été reconduite pour une durée de 3 ans. 256 personnes, engagées à temps plein dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP), ont été mises à disposition de 82 communes. L'intervention financière de la Région wallonne s'élève au total à 7 142 000 euros.

En 2011, 9 travailleurs PTP supplémentaires seront engagés dans le cadre des Contrats de rivière. Ces agents auront pour principale mission d'entretenir les berges, les fossés enherbés, ... L'intervention financière de la Région wallonne s'élèvera à 300 000 euros pour cette nouvelle opération.

Le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement permet notamment de désigner, au sein des communes, des agents « constatateurs » qui vont dresser des procès-verbaux en cas d'infraction et infliger des amendes administratives qui rentreront dans les caisses des communes.

c) Enfin, diverses campagnes de sensibilisation ont été menées afin de conscientiser et ramener l'ensemble de nos concitoyens à des comportements civiques (campagnes de prévention en matière de déchets; campagnes d'affichage le long des routes et autoroutes, etc.).

3. Malgré la mise en œuvre de ces mesures, force est de constater que la situation ne s'améliore pas suffisamment : il y a toujours autant de canettes dans la nature. Autrement dit, ces mesures ont permis de stabiliser quelque peu le phénomène observé sans toutefois parvenir à l'enrayer.

On se heurte en effet à la difficulté d'identifier les auteurs de ce genre d'incivilités et les campagnes de sensibilisation déjà réalisées en matière de déchets, par exemple, le long des axes routiers n'ont pas donné tous les résultats espérés.

Il existe, en réalité, un flagrant problème d'incivisme dans le chef de certains citoyens, ce qui ternit l'image donnée par la Wallonie. Il s'impose donc de compléter les outils que la Région wallonne a mis en œuvre ces

dernières années en réfléchissant à des pistes complémentaires qui seraient de nature à combattre ce type d'incivilités et à enrayer ces mauvaises habitudes. Chaque wallon a le droit de vivre dans un environnement propre !

Ainsi, afin de faire changer les mentalités et de palier au plus vite les inconvénients liés à l'abandon sauvage de canettes, il est urgent d'instaurer un système de consigne, en commençant par le lancement de projets pilotes.

Le principe est simple : les consommateurs déposent une consigne lorsqu'ils achètent une canette et ils la récupèrent en ramenant le récipient après usage.

Un tel système existe déjà, notamment en Allemagne, au Canada, aux États-Unis et dans les pays scandinaves où il a d'ailleurs été mis en place avec succès.

Chez nous, une pétition qui a récolté plus de 2 000 signatures a été lancée sur le site « Petition.be » en faveur d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique. Cette pétition reflète la prise de conscience des citoyens quant à la nécessité de trouver une solution à cette problématique ainsi que la volonté de faire changer les comportements.

L'application de la consigne apporterait des avantages considérables.

L'intérêt direct de l'instauration d'une consigne est d'abord la propreté et la salubrité publique.

La quantité de déchets sauvages diminuerait fortement. Ce système ferait réfléchir et motiverait les consommateurs à rapporter leurs canettes au magasin. En effet, un emballage qui acquiert une valeur via le système de la caution sera plus spontanément rapporté en vue de son recyclage. Certains pourraient même trouver un intérêt à ramasser les canettes jonchant les routes et autres espaces publics (certaines associations de jeunes, par exemple).

Dans ce cas, les 16,5 millions d'euros consacrés chaque année au nettoyage des abords des routes régionales et des espaces publics pourraient alors servir, par exemple, à financer le matériel de reprise et de recyclage et à créer des espaces supplémentaires dans les commerces ou les parcs à conteneurs où seraient récoltées les canettes.

Ensuite, le système de la caution garantirait la récupération de la majorité des canettes consommées et permettrait ainsi d'optimiser leur recyclage.

En effet, la canette est entièrement recyclable à condition d'être triée du reste des emballages. Mais pratiquement, ce n'est pas le cas. La vocation des canettes étant d'être utilisée en dehors du domicile, elles sont souvent jetées en mélange et, de ce fait, ne sont pas triées et donc pas recyclées. Or, l'aluminium est un matériau qui coûte cher à l'achat et au niveau de sa production car elle nécessite beaucoup d'énergie.

4. Rappelons d'ailleurs que le Gouvernement wallon s'est engagé, dans la Déclaration de Politique régionale, à étudier de nouveaux scénarios de collecte des déchets

d'emballages pour améliorer la performance de collecte et de recyclage et contribuer à la lutte contre les incivilités (notamment le système de la consigne). Plus précisément, il s'est engagé à entamer les démarches nécessaires pour instaurer à l'échelon fédéral et européen une consigne pour les canettes de boissons compatible avec le système d'obligation de reprise.

Actuellement, le système de la collecte sélective pour certains emballages à boisson développé par FOST+ dans le cadre des obligations de reprise imposées aux producteurs/distributeurs de boissons sur le marché belge, prévoit la collecte en porte à porte (via les sacs bleus PMC) ou les dépôts en parc à conteneurs. Les canettes rentrent dans ce circuit. L'accord de coopération sur les emballages prévoit un taux de recyclage à atteindre par les responsables d'emballages pour chaque type d'emballage.

La caution permettrait un relèvement de ces taux. C'est le cas notamment dans plusieurs États américains, dans quelques provinces canadiennes et dans plusieurs pays d'Europe et d'Amérique du Sud où le système de la consigne des canettes a été instauré. L'État du Michigan a ainsi réussi à atteindre un taux de recyclage de 95 % avec une consigne de dix cents par récipient rendu. En Suède, 86 % des canettes en aluminium ont été recyclées avec un système de consigne. En Inde, on atteint aussi de forts taux de recyclage grâce à des consignes pouvant atteindre 50 % du prix du produit vendu.

Le rapport annuel de Fost plus indique, pour 2006, que les canettes et les boîtes de conserve représentaient 43 % des emballages en aluminium et 72 % des emballages en acier. Ce rapport indique également que le taux de recyclage pour les métaux est de 98,2 %. Il faut toutefois nuancer ce taux de recyclage car on ne connaît pas la quantité entrante. Les chiffres sont relatifs à ce qui a été traité. On ne peut donc pas se fier à ce chiffre pour considérer que tout est traité sur l'ensemble du gisement.

5. En parallèle à l'instauration de la consigne, il convient d'intensifier les campagnes de sensibilisation du public à la nécessité de protéger l'environnement et de préserver notre cadre de vie.

Il est important d'informer et de sensibiliser les citoyens à lutter contre l'abandon des canettes que ce soit le long des routes, dans les espaces publics ou dans la nature.

Il faut responsabiliser le consommateur en continuant la promotion du geste de tri et ce même en dehors de l'habitation puisque la canette est souvent bue à l'extérieur. Il faut trier partout et tout le temps.

Cette sensibilisation peut prendre différentes formes (campagne d'affichage, brochures, actions dans les écoles, ...) et doit en tout cas viser un public le plus large possible.

Dans cet objectif, il est proposé de développer un logo à placer le long des routes, dans les espaces publics et aussi dans les surfaces commerciales pour inciter les consommateurs à ne plus jeter leurs canettes mais à les ramener pour en permettre leur recyclage.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'instauration d'une consigne pour les canettes

Le Parlement wallon,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

Considérant que la Déclaration de politique régionale de juillet 2009 prévoit que le Gouvernement wallon étudiera de nouveaux scénarios de collecte des déchets d'emballages pour améliorer la performance de collecte et de recyclage et contribuera à la lutte contre les incivilités, notamment le système de la consigne; qu'elle prévoit également que le Gouvernement wallon entamera les démarches nécessaires pour instaurer à l'échelon fédéral et européen une consigne pour les canettes de boissons compatible avec le système d'obligation de reprise;

Considérant la masse de déchets, essentiellement de canettes, jonchant les trottoirs et autres endroits publics;

Considérant l'impérative nécessité de régler cette situation qui nuit à l'image de la Wallonie;

Considérant que le coût du ramassage de ces détritiques sur le réseau régional par les pouvoirs publics s'élève à 16,5 millions d'euros par an;

Considérant que l'état de nos paysages souffre de l'incivilité des gens qui ont le réflexe de jeter leur canette lorsqu'ils ont terminé leur boisson; qu'il est très difficile d'identifier les auteurs de ces incivilités;

Considérant que les Régions sont compétentes en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne les déchets et leur recyclage et que l'État fédéral est compétent en matière de normes de produits;

Demande au Gouvernement wallon :

1. de mener une réflexion sur la consigne des canettes, qui soit compatible avec l'obligation de reprise existante, en concertation avec le Fédéral et les autres Régions;
2. d'étendre la réflexion à la compatibilité entre les différents systèmes nationaux;
3. d'associer à cette réflexion notamment les acteurs de terrain suivants :
 - le Département du sol et des déchets de la DGO3;
 - la Conférence permanente des intercommunales de gestion des déchets (COPIDEC);

- la Fédération belge de la distribution (COMEOS, ex-FEDIS);
- le centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC);
- Fost Plus;
- la Commission interrégionale de l'emballage (CIE);
- l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW).

4. d'expérimenter, en parallèle à cette réflexion, des projets pilotes de consigne des canettes en s'inspirant des expériences étrangères menées avec succès;
5. d'intensifier les campagnes de prévention et d'information du public afin de sensibiliser les citoyens à lutter contre l'abandon des canettes que ce soit le long des routes ou dans les espaces publics et à continuer le tri des déchets même pour des canettes consommées en dehors de l'habitation.
6. de placer le logo annexé à la présente résolution le long des routes, dans les espaces publics et aussi dans les surfaces commerciales pour inciter les consommateurs à ne plus jeter leurs canettes mais à les ramener pour en permettre leur recyclage.



D. FOURNY
C. DI ANTONIO
C. SERVAES